

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_31
id. 2176

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA NATATION
SCOLAIRE EN COLLÈGES
BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015
PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016****I) BILAN ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'Education Nationale pour les collèges, et constitue une obligation pour les élèves de 6ème qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

L'Assemblée a participé, dans ce cadre, depuis 1986, à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation, auprès des établissements publics et privés qui ont pu le mettre en place.

Toutefois, au titre de l'année scolaire 2014-2015 une réflexion globale est menée sur la problématique du savoir-nager dans l'ensemble des collèges publics et privés tarn-et-garonnais de façon à actualiser notre intervention en la matière.

L'Assemblée a ainsi délibéré pour une dotation à verser aux établissements sur la base du financement certifié service fait de 10 séances de natation par collège et par classe de 6ème en prenant en charge les nécessités inhérentes à chacun d'entre eux selon son positionnement géographique, c'est à dire les dépenses liées aux entrées et (ou) aux transports vers les piscines.

Il est proposé d'entériner les actions menées en l'espèce au titre de l'année scolaire 2014-2015 pour chacun des collèges et pour un montant global de 42 991, 20 € (soit 32 644, 20 € pour le public et 10 347 € pour le privé - cf. tableau en annexe 1), étant rappelé que cette enveloppe votée au titre de 2015 était de 45 500 €.

II) PROJET ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le cadre d'intervention du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire reste identique, à savoir :

- seules sont concernées les classes de 6ème des collèges publics et privés pour un cycle de 10 séances maximum,
- prise en charge des dépenses d'entrées aux structures aquatiques,
- prise en charge d'un forfait de 375 € pour le transport en bus par classe, si nécessaire, et sur la base de 10 séances.

Sur ces bases de calcul, le tableau des dépenses prévisionnelles pour l'année scolaire 2015-2016 est présenté en annexe 2. Les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du Budget Primitif 2016 et éventuellement réajustés au service fait lors d'une Décision Modificative.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du bilan de l'année scolaire 2014-2015 ;
- Approuve :
 - les dépenses réalisées au titre de l'année scolaire 2014-2015 détaillées en annexe 1 ;
 - les dépenses prévisionnelles au titre de l'année scolaire 2015-2016 détaillées en annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC